

Présidente de la Métropole

Délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune d'AURIOL pour l'acquisition d'un bien immobilier situé 13 Rue du Clos appartenant à Monsieur Auguste SAMAT.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L 300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 011-6793/19/CM du 26 septembre 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la Commune d'Auriol ;
- La délibération n° 01/2012 du 19 février 2012 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auriol ;
- La délibération n° 61/2015 du 29 juin 2015 du Conseil Municipal approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auriol ;
- La délibération n° 55/2017 du 10 juillet 2017 du Conseil Municipal approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auriol ;
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Auriol le 31 janvier 2020 enregistrée sous le numéro IA 13007 20 M0005 portant aliénation d'un terrain de 1 564 m² avec bâtiments à usage d'habitation et de hangar, cadastré AB166 sis 13 Rue du Clos, appartenant à Monsieur Auguste SAMAT.

CONSIDERANT

- Qu'en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce, en matière d'Aménagement de l'Espace Métropolitain, la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200331-20-310-D
-AR
Date de télétransmission :
31/03/2020

- Qu'en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut déléguer son droit de préemption dans les conditions de droit commun prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, déléguer l'exercice des droits de préemption ;
- Que ce bien classé en zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auriol présente un potentiel pour la redynamisation du cœur de ville ;
- Que la maîtrise foncière de ce bien permettra la mise en œuvre d'une action d'aménagement d'intérêt communal comprenant notamment des équipements et des services publics mutualisés avec des activités tertiaires et du stationnement.

DECIDE

Article 1 :

Le droit de préemption urbain renforcé est délégué à la Commune d'Auriol pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB166, pour 1 564 m², sise 13 Rue du Clos et appartenant à Monsieur Auguste SAMAT.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 31/03/2020

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200331-20-310-D
-AR
Date de télétransmission :
31/03/2020